

---

**Nombre de membres en  
exercice:**

**Séance du mercredi 27 mai 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-sept mai l'assemblée régulièrement convoquée le 20 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de Robert ZUNINO.

**Présents :** 7

**Votants:** 7

**Sont présents:** Robert ZUNINO, Daniel GUERASSIMENKO, Edmond PLACIDE, Auguste BERNARD, Eric RIFFAUT, Josiane PLACIDE, François NICOLAS

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:**

---

## **Compte rendu de la séance du mercredi 27 mai 2020**

### **Ordre du jour:**

- 1/ Election du Maire
- 2/ Détermination du nombre d'adjoints
- 3/ Election des Adjoints
- 4/ Lecture de la charte de l'élu local
- 5/ Election des délégués dans les organismes extérieurs (syndicat de communes, syndicat mixte ...)
- 6/ Election des membres de la commission d'appel d'offres
- 7/ Election des représentants à l'association des communes forestières
- 8/ Désignation du correspondant défense
- 9/ Désignation des membres à la Commission Communale des impôts directs
- 10/ Délégations du conseil municipal au maire
- 11/ Indemnités des élus

### **Délibérations du conseil:**

#### **1/ Election du Maire ( DE 2020 006)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 7
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- M. Robert ZUNINO : 7 voix (sept voix)

**M. Robert ZUNINO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.**

## **2/ Détermination du nombre d'adjoints ( DE 2020 007)**

Monsieur le maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Faucon du Caire étant de 7 (sept), le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 2 (deux).

Vu la proposition de Monsieur le maire de créer 2 (deux) postes d'adjoints au maire,

***Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par sept voix POUR :***

- **DECIDE** de créer 2 (DEUX) postes d'adjoints au maire
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 2 (deux) adjoints au maire.

## **3/ Election des Adjoints ( DE 2020 008BIS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **Election du premier Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 7
  - Bulletins blancs ou nuls : 1
  - Suffrages exprimés : 6
  - Majorité absolue : 4
- A obtenu :
- M. GUERASSIMENKO Daniel : 6 (six) voix

***M. GUERASSIMENKO Daniel, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjoint.***

### **Election du deuxième Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 7
  - Bulletins blancs ou nuls : 0
  - Suffrages exprimés : 7
  - Majorité absolue : 4
- A obtenu :
- M. PLACIDE Edmond: 7 (sept) voix

***M. PLACIDE Edmond, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint.***

#### **4/ Délégations au Maire ( DE 2020 009)**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :**

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1.000 euros ;
11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

- l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
15. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas fixés par le conseil municipal ;
  16. donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  17. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  18. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
  19. exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;
  20. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
  21. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
  22. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

#### **10/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : désignation des membres ( DE 2020 010)**

Le conseil municipal,

Considérant que le Maire préside la commission de droit,

Considérant qu'il convient de désigner **3 titulaires et 3 suppléants** pour composer la commission communale d'appels d'offres,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, il est procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants à bulletin secret.

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Ont obtenu :**

*Candidats titulaires :*

- |                            |               |
|----------------------------|---------------|
| - M. PLACIDE Edmond,       | sept (7) voix |
| - M. Daniel GUERASSIMENKO, | sept (7) voix |
| - M. Eric RIFFAUT,         | sept (7) voix |

*Candidats suppléants :*

- |                        |               |
|------------------------|---------------|
| - M. Josiane PLACIDE,  | sept (7) voix |
| - M. Auguste BERNARD,  | sept (7) voix |
| - M. François NICOLAS, | sept (7) voix |

***Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés :***

*délégués titulaires*

- **Edmond PLACIDE**
- **Daniel GUERASSIMENKO**
- **Eric RIFFAUT**

*délégués suppléants*

- **Josiane PLACIDE**
- **Auguste BERNARD**
- **François NICOLAS**

## **11/ CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE ( DE 2020 011)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense par commune.

Il se propose à la nomination à ce poste.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

- **DESIGNE à l'unanimité** Monsieur Robert ZUNINO comme correspondant défense de la commune de Faucon du Caire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **12/ DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SDE04 ( DE 2020 012BIS)**

Faisant suite aux élections municipales de mars 2020 et conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04), il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants selon les dispositions de l'article L.5215-22 du CGT, afin de représenter la commune auprès du Collège de LA MOTTE DU CAIRE.

Les communes doivent désigner leurs représentants selon les modalités suivantes :

- **Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant**
- **De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants**
- **De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants**
- **Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants**

Ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de La Motte du Caire et désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger **au Comité Syndical du SDE 04.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la désignation des représentants au SDE04 qui donne les résultats suivants :

### **Titulaires :**

- PLACIDE Edmond
- PLACIDE Josiane

### **Suppléant :**

- ZUNINO Robert

### **13/ SIVU D'IRRIGATION DELEGUES COMMUNAUX ( DE 2020 013)**

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1620 du 22 juillet 2013 et son annexe précisant que « le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes » fixé comme suit :

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Vu le règlement d'irrigation précisant que « chaque commission sera composée d'au moins six membres, renouvelables tous les 6 ans, ayant la qualité d'exploitants agricoles, **le Maire et un délégué communal étant membres de droit.** »

*Monsieur le Maire*

- **expose** au conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à l'irrigation devant siéger au SIVU d'Irrigation de La Motte-Turriers.
- pour ces raisons, demande quels sont les délégués candidats :
  - Monsieur Auguste BERNARD se propose en qualité de titulaire
  - Monsieur Robert ZUNINO se propose en qualité de titulaire
  - Monsieur François NICOLAS se propose en qualité de suppléant
  - Monsieur Edmond PLACIDE se propose en qualité de suppléant
- **propose** de nommer Monsieur Auguste BERNARD comme délégué communal (en plus du Maire) chargé de représenter la commune de FAUCON DU CAIRE au SIVU d'Irrigation de La Motte-Turriers.

*Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :*

**DESIGNE à l'unanimité par 7 voix pour :**

- Monsieur Auguste BERNARD en qualité de titulaire
- Monsieur Robert ZUNINO en qualité de titulaire
- Monsieur François NICOLAS en qualité de suppléant
- Monsieur Edmond PLACIDE en qualité de suppléant

en qualité de délégués communaux auprès du SIVU d'Irrigation de La Motte-Turriers

**DESIGNE à l'unanimité par 7 voix pour :**

- Monsieur Auguste BERNARD en qualité de délégué communal (en plus du Maire) chargé de représenter la commune de FAUCON DU CAIRE au sein de la commission particulière d'irrigation de FAUCON DU CAIRE au SIVU d'Irrigation de La Motte-Turriers.

#### **14/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES ( DE 2020 014)**

Faisant suite aux élections municipales de mars 2020 et conformément à la nécessité de désigner des élus délégués aux communes forestières, représentants de la commune de FAUCON DU CAIRE, afin de préserver et valoriser le patrimoine forestier, être accompagné dans la mise en oeuvre de politiques forêt-bois, faire valoir les intérêts de la commune auprès des instances locales et nationales dans les différentes actions menées,

Monsieur le Maire se propose en qualité de délégué, représentant de la collectivité

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'unanimité procède à la désignation des représentants à l'association des communes forestières :*

**ZUNINO Robert** est désigné comme représentant de la collectivité de FAUCON DU CAIRE à l'association des communes forestières, aussi bien à la forêt, qu'à l'urbanisme, aux bâtiments et patrimoine communal ainsi qu'à la sécurité et prévention des risques.

#### **15/ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS ( DE 2020 015)**

Monsieur le Maire indique que le nouveau conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation prendre une délibération fixant le niveau des indemnités de ses membres.

Il propose selon l'article L.2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, une indemnité pour le Maire et les deux adjoints installés le 27 mai 2020.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- **DECIDE** d'attribuer les indemnités de fonction suivantes :
  - o **Le maire** : 25.5 % au taux maximal de l'**Indice Brut terminal** de la fonction publique territoriale (augmentation déjà réalisée depuis le 01/01/2020)
  - o **Le 1<sup>er</sup> Adjoint** ne souhaite pas recevoir d'indemnité
- Le 2<sup>ème</sup> Adjoint** : 3 % de l'**Indice Brut terminal** de la fonction publique territoriale (taux maximal 9.9 % )à compter du 27 mai 2020
- **DIT** que cette indemnité sera versée mensuellement
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020

## **15BIS/ INDEMNITES DES ELUS : TABLEAU RECAPITULATIF ( DE 2020 017)**

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

**(annexé à la délibération)**

**(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)**

Arrondissement : FORCALQUIER

Canton : SEYNE LES ALPES

**COMMUNE de FAUCON DU CAIRE**

**Population (totale au dernier recensement) : 54 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)  
(art. L 5211-12 & 14 du CGCT)**

#### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire 25.5 % + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation 19.80 % = **45.3 %**

#### **II - INDEMNITES ALLOUEES**

##### **A. Maire :**

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)</b>
ZUNINO Robert	25.5 %

##### **B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

<b>Identité des bénéficiaires</b>	<b>% de l'indice 1015</b>
1er adjoint : M. GUERASSIMENKO Daniel	Ne veut pas percevoir d'indemnité
2ème adjoint : M. PLACIDE Edmond	3.00 %

**Enveloppe globale : 28.5 % de l'indice 1015**

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

## **16/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ( DE 2020 016)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de proposer une liste de contribuables de la commune en vue de l'établissement par la Direction des Finances Publiques, d'une liste de commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

### **Liste de présentation établie par le Conseil Municipal de Faucon du Caire :**

#### **TITULAIRES**

BERNARD Auguste – 04250 FAUCON DU CAIRE, né le 17/05/1952  
BRUN Francis – 04250 GIGORS, né le 04/06/1958 « domicilié hors commune »  
COLOMIES Denis – 04250 FAUCON DU CAIRE, né le 08/06/1948  
DAVIN Jean-Marie – 04250 FAUCON DU CAIRE, né le 13/06/1966  
GUERASSIMENKO Daniel – 04250 FAUCON DU CAIRE, né le 02/01/1948  
NICOLAS François – 04250 FAUCON DU CAIRE, né le 11/06/1976  
PLACIDE Edmond – 04250 FAUCON DU CAIRE, né le 09/01/1949  
RICHER Arthur – 04250 FAUCON DU CAIRE, né le 21/09/1921  
RIFFAUT Eric – 04250 FAUCON DU CAIRE, né le 14/01/1972  
BERNARD Andrée épouse ESPOSITO – 04250 FAUCON DU CAIRE, née le 03/01/1946  
PELBOIS Laure épouse LAMA – 04250 FAUCON DU CAIRE, née le 11/02/1973  
PLACIDE Véronique épouse FAURE - 13000 MARSEILLE, née le 19/01/1967



## **SUPPLEANTS**

BARGIGLI Alain – 13610 LE PUY STE REPARADE, né le 18/02/1946

NICOLAS Claude - 04250 FAUCON DU CAIRE, né le 18/09/1952

CHARRIER Pierre – 13290 LES MILLES

ANNEDOUCHE Jeanne-marie épouse GUERASSIMENKO – 04250 FAUCON DU CAIRE, née le 05/06/1950

NICOLAS Maryse épouse JULIEN - Rte du Bornage – 04350 MALIJAI, née le 11/10/1948

PLACIDE Josiane – 04250 FAUCON DU CAIRE, née le 06/08/1950

ESPOSITO Sauveur - 04250 FAUCON DU CAIRE, né le 05/06/1945

LAMA Gérald - 04250 FAUCON DU CAIRE, né le 21/01/1974

DURAND Charles - 13000 MARSEILLE, né le 08/01/1967

PONTIER Jean-Philippe - 83150 BANDOL

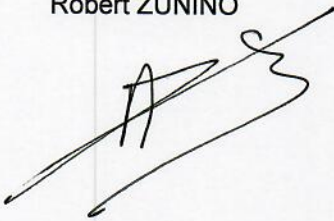
FAURE Pascal - 13000 MARSEILLE, né le 04/02/1968

RUFFIER-MONET Sylviane - 04250 FAUCON DU CAIRE, née le 08/07/1952

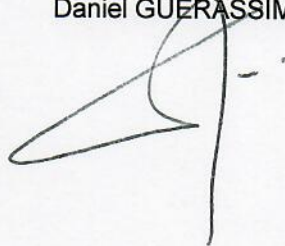
*La séance est levée à 20h30*

### **Signature des membres présents :**

Robert ZUNINO



Daniel GUERASSIMENKO



Edmond PLACIDE



Auguste BERNARD



François NICOLAS



Josiane PLACIDE



Eric RIFFAUT

